



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement 808-23

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 février 2023, le règlement suivant :

- **Règlement 808-23 *Règlement modifiant le Règlement 513-12 Règlement sur la prévention des incendies***

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la Loi sur les cités et villes.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 27 février 2023.

La greffière et directrice générale par intérim,

Chantal Plamondon, OMA